

REGIMES DOUANIERS EN ZONE CEMAC

1- Définir : régime douanier, régimes généraux, régimes particuliers, régime économique, régimes suspensifs,

1

Ce sont :

- **Un régime douanier** est un statut juridique donné à une marchandise à l'issue de son dédouanement
- **Un régime douanier général ou de droit commun** est un statut donné à une marchandise après dédouanement, qui aboutit au paiement des droits et taxes de douane
- **Un régime particulier** est un statut donné à une marchandise, pour permettre de la gérer en attendant qu'une destination définitive leur soit donnée
- **Un régime économique** : est un statut donné à une marchandise après dédouanement
- **Un régime suspensif** : est un statut donné à une marchandise après dédouanement, qui lui permette de circuler, d'être stockée, sans que les droits et taxes de douane n'ait été acquittés au préalable. (suspension temporaire)

2- Présenter les régimes douaniers généraux ou de droit commun

Régimes douaniers	Définition	Effets	Types de déclaration
Mise à la consommation	Statut juridique de marchandises destinés à être consommés directement sur le marché intérieur ou sur le territoire douanier	-l'importateur s'acquitte en totalité des droits et taxes de douanes, si ils existent -L'importateur dispose librement de sa marchandise	Déclaration IM4
Exportation en simple sortie	Statut juridique de marchandises prises sur le marché intérieur ou le territoire douanier, pour être expédier à titre définitif en dehors	-produits du cru, du sol et du sous-sol exemptés de droits et taxes de douanes -les grumes payent 20% -les autres produits payent 2%	Déclaration EX1

3- Présenter les différents régimes particuliers.

Régimes particuliers	Définitions	Buts	Traitement ou étape	Fin de procédure et exemples
Dépôt en douane	Statut juridique des marchandises importées mais qui n'a pas été déclarée en détail dans le délai légal (11 jours à compter du déchargement) ou reste en douane pour un autre motif	-Mettre sous la surveillance la marchandise -attendre l'expiration du délai de mise en dépôt (3 mois) -motiver le propriétaire à venir la retirer	-inscription sur le registre de dépôt -conduite de la marchandise vers une structure agréée par la DGD pour conservation -conservation aux risques du propriétaire -Mais obligation pour la douane de l'ouvrir uniquement en présence du propriétaire ou toute personne désignée par le juge	-lorsque le propriétaire de la marchandise décide de venir acquitter les droits et taxes de douane et autres frais engagés par la mise en dépôt -après 3 mois, alors - vente aux enchères - produit de la vente affecté par ordre à la liquidation
Exportation préalable	Statut permettant l' Exonération total ou partiel de droits et taxes de douane d'un industriel	Permet aux industriels locaux de disposer de la matière 1 ^{ère} d'origine étrangère en évitant les	Étapes -constitution de stocks de marchandises -exportation de ce stock	Cas de SEMC -livre à un fournisseur étranger de l'eau TANGUY



REGIMES DOUANIERS EN ZONE CEMAC

	qui a exporté de la marchandise et importe la matière liée à cette opération	longs délais d'approvisionnement	-importation de matières premières liées à cette marchandise	-importe les bouteilles vides allées dans le cadre de cette livraison	2
drawback	Statut permettant le remboursement total ou partiel de D et T de douanes, payés à l'importation de marchandises qui seront consommées ou exportées au cours de la production		Etapes -importations de marchandises -utilisation pendant la production - ou exportation de produits issus de cette marchandise	Cas de CIMENCAM -importe le clinker -utilise ce clinker dans la production du ciment -exporte son ciment	
Réexportation en suite d'un régime suspensif	Franchise totale ou partielle de D et T de douanes pour les marchandises réexpédiées à l'étranger à la suite d'un entrepôt ou d'une admission temporaire		Etapes -importation d'une marchandise -mise de la marchandise en entrepôt ou en admission temporaire -réexportation de cette marchandise	Cas des diplomates -arrive dans leurs pays d'accueil avec leurs véhicules -sont affectés ailleurs, réexportent ces véhicules	
L'importation temporaire des objets appartenant aux voyageurs	Régime accordé aux voyageurs résidant à l'étranger et qui franchissent la frontière avec le statut de touriste ou aux autres personnes qui y séjournent temporairement sans exercer une activité lucrative	Permet de distinguer le commerçant du non commerçant	Etapes -entrée sur le territoire douanier avec une quantité raisonnable d'objets personnels -pas de paiement de D et T de douane -ou paiement d'une caution pour certains objets personnels	Cas des touristes, personnes en vacances, en mission	
L'exportation temporaire des objets appartenant aux voyageurs	Régime accordé aux voyageurs résidant sur le territoire douanier et qui vont à l'étranger, avec le statut de touriste ou qui y séjournent temporairement sans exercer une activité lucrative		Etapes -présentation des objets personnels et délivrance d'un passavant descriptif de ceux-ci -sortie du territoire avec les objets -retour sur le territoire douanier avec quasiment les mêmes objets		

4- Présenter les règles communes à tous les principaux régimes douaniers suspensifs et leurs contenus

Les règles communes aux régimes suspensifs sont :

- **L'Autorisation** : tout régime suspensif doit avoir été autorisé pour conférer des droits et obligations
- **La souscription d'une caution** : tout régime suspensif doit être garanti par le paiement d'une caution diplomatique (lorsqu'une autorité diplomatique se porte garant), confraternelle (lorsqu'un organe se porte garant pour un autre), bancaire (lorsque déposée en banque) ou sous forme de consignation de droit (lorsque déposée en espèce auprès de la douane)
- **La déclaration détaillée** : tout régime suspensif doit être déclaré régulièrement par un commissionnaire agréé en douane qui est solidairement lié à son client



REGIMES DOUANIERS EN ZONE CEMAC

- **La coopération administrative** : tout régime suspensif doit être suivi par différents services, différentes administrations, et par des organismes de pays différents

Régimes suspensifs	Définition	Conditions	Modalités
L'entrepôt	Régime permettant le stockage de marchandises importées qui seront ultérieurement consommées ou réexportées, sans acquitter des D et T de douane		Modalités
Entrepôt public ou réel		-accordé par le MINFI -au bénéfice des communes, ports, chambres de commerce, autorité portuaire -doit viser un intérêt général -dure 3 ans maximum	-exigibilité : toutes marchandises peuvent y être soumises -conditions d'accès : conditions communes à tout régime suspensif avec spécificités
Entrepôt spécial		-autorisé par le DGD -pour les marchandises dangereuses, ou susceptibles d'altérer d'autres, ou dont la conservation exige de précautions particulières -dure 2 ans maximum	-séjour en entrepôt : allotissement, manipulation, traitements des avaries et déficits bien encadrés Avantages -facile approvisionnement du marché intérieur en produits finis et matières premières acquis à l'étranger
Entrepôt fictif ou privé		-accordé par le DGD -au profit des collectivités, personnes morales et physiques (entrepôt banal) -au profit des entreprises industrielles et commerciales (entrepôt particulier) -au profit des personnes qui envisagent participer à des expositions, foires, concours -dure 2 ans maximum	- allègement de la trésorerie des bénéficiaires et encouragement de l'investissement
Le transit	transporter des marchandises sous douane soit à destination, soit au départ d'un point déterminé du territoire douanier avec suspension des droits, taxes, prohibitions et autres mesures économiques, fiscales ou douanières.	-Toutes marchandises sauf les contrefaçons	Le contrôle -identification et scellement au départ -délais de sortie du territoire -Fixation d'un itinéraire -points de contrôle
	Transit ordinaire : tout importateur qui fait une déclaration en détail, vérifiée au même titre qu'une déclaration IM4.		L'apurement -formalités sont assez souples et très allégées -vigilance à la délivrance du certificat de décharge
	Transit spécifié ou sommaire	-présentation d'une déclaration sommaire cautionnée -vérification en détail des marchandises s'effectue au bureau de destination	NEXUS plus
	Transit international : réservé à certains transporteurs privilégiés (compagnies aériennes, ferroviaires)	par fer et par mer (TIF, TIA).	
L'admission temporaire	Régime permettant d'importer temporairement une		Avantages -favorise les échanges



REGIMES DOUANIERS EN ZONE CEMAC

	marchandise, pour la production, et de réexporter soit en l'état, soit après transformation, sans acquitter totalement ou partiellement les D et T de douane		internationaux -facilite l'organisation de manifestations internationales à caractère commercial, industriel ou agricole	4
Admission temporaire normale (ATN)	Régime concernant les marchandises importées qui seront réexportées sans avoir subi de modifications, sauf pour dépréciation normale	Pour les cas de -réparation, essai, expérience, -emballages vides ou pleines à réexporter -matériels techniques de recherche et prospection des entreprises minières et pétrolières	Obligations du bénéficiaire -caution et autres obligations communes aux régimes suspensifs -présenter les marchandises en l'état ou transformées A expiration de délais -marchandises réexportées, mises en entrepôts, en consommation ou détruites	
Admission temporaire spéciale (ATS)	Régime accordé aux entreprises de travaux concernant les matériels de génie civil importées qui seront réexportées sans avoir subi de modifications, sauf pour dépréciation normale	Les D et T exigibles sont liquidés -annuellement jusqu'à expiration de la durée d'amortissement -par rapport au taux en vigueur et à la valeur du bien, le jour de sa mise sous ATS		
L'exportation temporaire	réintroduction sur le territoire national d'un produit (national) précédemment exporté. (seul compte la finalité de la marchandise)			
	ET industriel : exporter provisoirement et de réimporter dans un délai donné, et selon les modalités particulières de taxation, des produits originaires du territoire douanier ou nationalisés, qui ont subi une modification hors du pays	-Déclaration en détail en détail. -Soumission cautionnées. -Vérifications de la Douane qui contrôle la qualité des produits exportés. -Fixation du délai de séjour à l'étranger	Pour réimporter -procédure d'importation usuelle -Imposition de la plus-value : exemption si réparations gratuites -Joindre copie de la déclaration d'exportation	
	ET commerciale : tout produit pris sur le marché intérieur, à condition qu'il soit réimporté en l'état, ou qu'il ne subisse que des transformations nécessaires à sa conservation en l'état	-	Franchise absolue des droits et taxes	

5- Présenter les régimes douaniers de transformation ou régimes économiques

Régimes de transformation	Définition	Conditions	Modalités
Perfectionnement actif	permet de recevoir dans un territoire douanier, en suspension des droits et taxes à l'importation, certaines marchandises destinées à	Produit compensateur: produit fini issu de la transformation, de l'ouvraison, de la réparation	Champ d'application -surveillance spéciale. -délais légaux avant la vente aux enchères -Contraindre le propriétaire



REGIMES DOUANIERS EN ZONE CEMAC

	subir des transformations, ouvraison, réparation avant leur réexportation.		Modalités -Autorisation préalable du DGD. -Rétroaction possible. -le mécanisme d'identification est encadré par la Douane -délai et prorogation autorisés par la douane Apurement -par exportation des produits compensateurs, réexportation en l'état autorisé par le DGD ou par d'autres régimes	5
Perfectionnement passif	exporter temporairement des marchandises qui se trouvent en circulation dans un territoire douanier, en vue de leur faire subir à l'étranger une transformation, une ouvraison ou une réparation, et de les réimporter ensuite, en exonération totale ou partielle des droits et taxes à l'importation.	Produit compensateur: produit obtenu à l'étranger à la suite de cette transformation, de l'ouvraison ou de la réparation	Modalités -Elle peut contenir un taux de rendement d'une opération. -le mécanisme d'identification est encadré par la Douane -Autorisation préalable du DGD. -délai, prorogation et cessions autorisés par la douane -Les produits compensateurs peuvent être importés via un Bureau des Douanes différent Apurement -par réimportation ou par la déclaration d'exportation définitive	
transformation de marchandises destinées à la mise à la consommation	marchandises importées, qui doivent subir une transformation/ouvraison avant leur mise à la consommation.	la traçabilité, l'irréversibilité. Pour les marchandises bénéficiant déjà d'un autre régime douanier.	Apurement -Mise en consommation des produits transformés -placement sous un autre régime	

6- Présenter et comparer une zone franche et une zone économique

Généralités	Buts	Caractéristiques	Avantages	Evolutions
Zone Franche : aire géographique viabilisée, aménagée, dotée d'infrastructures dans laquelle les entreprises sont autorisées à produire des biens et des services destinés exclusivement à l'exportation, à des conditions spécifiques	-la stimulation, la création ou la reconversion des entreprises orientées vers l'exportation. -promotion des investissements. -Promouvoir et relancer l'industrie manufacturière	Peut-être : -aire délimité et clôturé -Accès contrôlé -un point franc industriel : l'aire est confondue avec l'établissement de l'entreprise -marchandises entreposées, manipulées et exportées, ou transférées vers une autre ZF -marchandises sont exonérées des droits et taxes de douane	Commerciaux -pas de mesures administratives restrictives (licence, homologation, autorisation, quota) Fiscaux -possibilité d'exonérations et allègements fiscaux Douaniers -exo de D et T à l'import/export -procédures de dédouanement simplifié	l'ordonnance N° 2015/005 du 23 décembre 2015 modifiant certaines dispositions de la loi N° 2013/011 du 16 décembre 2013 régissant les zones économiques -les assujettis aux ZF doivent basculer aux zones économiques -délai de basculement 5 ans -sinon, ils seront au régime commun



REGIMES DOUANIERS EN ZONE CEMAC

		pendant leur séjour			6
Zone économique : espace constitué d'une ou de plusieurs aires géographiques viabilisées, aménagées et dotées d'infrastructures, en vue de permettre aux entités qui y sont installées de produire des biens et des services dans les conditions optimales	concentrer, sur une ou plusieurs aires données, des activités ou des acteurs engagés dans des projets de développement économique et social	<ul style="list-style-type: none"> -les zones agricoles : les zones artisanales -les zones commerciales : les complexes touristiques. les zones industrielles et les zones logistiques -les zones d'activités de services : les agropoles -les zones d'activités technologiques -les zones franches : les zones spécialisées -les pôles de compétitivités : les pôles scientifiques -Les pôles technologiques : les technopoles. 	Création -Par décret présidentiel : précise tous les détails Le promoteur -Etat, démembrements, CTD, universités d'Etat et privés, -organisations patronales -investisseurs étrangers en GIE -chambres consulaires	Avantages -bénéficient de l'ensemble des incitations prévues par la législation relative aux incitations à l'investissement privé -stabilité de la loi f et D -tarifs préférentiels -installation d'équipement propre Contrôle et sanctions -contrôle de l'agence sur les engagements et des obligations des promoteurs, des gestionnaires et des entreprises agréées, -sanctions par lettre d'avertissement; Amendes, retrait d'office de l'agrément	

7- Présenter le contenu des régimes suspensifs

Types d'infraction	Catégorisation	
Violation	<ul style="list-style-type: none"> -Infractions nuisant au bon déroulement des opérations sans incidence budgétaire : contraventions avec peines pécuniaires -Infractions issues de la mauvaise pratique des régimes suspensifs et aboutissant à la minoration des droits et taxes de douane : délits (contrebande) avec peines privatives de libertés et pécuniaires 	Infractions par degré -Les contraventions 1ère classe: art 397-398 CD 2ème classe: art 399 CD 3ème classe: art 400 CD 4ème classe: art 401 CD 5ème classe: art 402 CD -Les délits 1ère classe: art 403 CD 2ème classe: art 404 CD 3ème classe: art 405 CD La contrebande : art 406 CD Peines : astreintes, confiscations, interdiction d'exercer.
Responsabilité	<ul style="list-style-type: none"> -Responsabilité du déclarant : omissions, inexactitudes constatées dans l'établissement des déclarations, -Responsabilité du soumissionnaire : engagements violés, sauf force majeure 	-difficulté à délimiter la responsabilité du déclarant (qui signe la déclaration) et de celle du soumissionnaire (celui au nom de qui un engagement a été pris)

